

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, le **lundi 27 avril 2026, à 19h00**, sous la Présidence de **M. Denis PRISSET, Maire.**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

Présents : M. PRISSET, Mme GREGOIRE, M. CHOUTEAU, Mme POUSIN-GOUDEAU, M. ZAORSKI et Mme MÉNARD, Mme AUGER, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, Mme BREGEON, M. CLOCHARD, M. COCHARD, Mme DROUET, M. DUBOIS, M. DUBUQUOY, M. GODARD, M. LEGRIER, M. LERAY, Mme MARQUIS, M. METAYE, M. PAULEAU, M. SIMONNEAU et Mme SAUVAGE.

Étaient excusés : Mme PIED (Pouvoir à M. PAULEAU), M. HERAULT (Pouvoir à M. CLOCHARD), Mme GIRARDEAU (Pouvoir à M. DUBOIS), Mme COUTANT (Pouvoir à Mme POUSIN-GOUDEAU), Mme GUIGNARD (Pouvoir à Mme AUGER) et M. IZARD.

Madame GREGOIRE a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

2026/067
Classement et affectation –
Domanialité publique virtuelle – Château de La Durbelière

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, 2nd adjoint

La commune de Mauléon a fait l'acquisition du château de la Durbelière par acte authentique en date du 8 septembre 2023.

L'acquisition avait été décidée dans un objectif bien précis d'accroissement de la notoriété du site, destination emblématique de la commune et des Deux-Sèvres.

L'ensemble immobilier est protégé au titre de la législation sur les monuments historiques, la volonté de la commune étant d'améliorer la visibilité et la promotion des lieux.

L'association occupante, qui ne développe pas d'activité économique, s'emploie à animer et valoriser le site.

Désormais propriété de la commune, le site, dans sa destination, correspond aux impératifs de la domanialité publique.

L'association va y poursuivre les travaux de réhabilitation et de valorisation en déployant son projet associatif d'une part.

D'autre part, la commune souhaite conférer au site, par son importance historique, le degré de protection le plus élevé qui puisse consister sur le plan patrimonial.

Elle entend garantir une affectation à un usage touristique et historique, de sorte que ce domaine public soit toujours utilisé conformément à ladite affectation, sous le contrôle de la commune.

Vu les articles L 2111-1 et L 2121-1 du code général de la

Vu les articles L 2241-1 et L 2121-13 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt historique du site de la Durbelière ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à l'accroissement de la notoriété et à la mise en valeur de ce site emblématique ;

Considérant la nécessité d'accorder une protection élevée à ce site, propriété de la commune, et à permettre, dans le respect des impératifs de gestion patrimoniale, un contrôle de la collectivité sur les modalités d'utilisation du site ;

Considérant qu'il existe dans l'acte qui a constitué la commune propriétaire, plusieurs servitudes de passages qui sont dévolues par la société civile propriétaire au bénéfice de plusieurs titulaires relatées ci-après :

1°) Il résulte d'un acte administratif en date du 12 février 1990 publié le 2 septembre 1991 volume 1991P n°2843 que le bien est grevé d'une servitude de canalisation d'eau potable au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Loire. Une copie du plan est demeurée annexée.

2°) Il résulte d'un acte reçu par Maître Alain BERTHIER, notaire à CERIZAY, le 28 avril 1993 publié le 18 juin 1993 volume 1993P n°1952, contenant retrait d'actif de la SCI venderesse, ce qui suit littéralement transcrit : « Pour accéder à l'immeuble désigné sous l'article 2ent de la désignation ci-dessus (parcelles 237 I n°21, 254 et 252), à partir du chemin rural dit « de la Durbelière », il est expressément convenu que le propriétaire dudit immeuble bénéficiera d'un droit de passage, à tous exercices, sur la parcelle située commune de 79700 MAULEON, territoire de SAINT AUBIN DE BAUBIGNE, au lieudit « la Durbelière », cadastrée section 237 I numéro 19 et numéro 255 ; ce droit de passage s'exercera, en passant sous le porche de la ferme de la Durbelière, à l'endroit le plus court et le moins dommageable, la seconde condition l'emportant toujours sur la première. »

Considérant qu'elles doivent être conservées et rappelées dans l'acte qui incorpore le bien dans le domaine public de la commune ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- De classer dans le domaine public le site de la DURBELIERE constitué d'un ensemble immobilier consistant en les dépendances du château de la Durbelière dans lesquelles existent deux maisons d'habitation, des bâtiments agricoles, les ruines du château avec douves, diverses parcelles de terre, chemins, un étang et un bois, figurant ainsi au cadastre comme suit :

237 AE 0016 STE LUCE ST AUBIN 00 ha 07 a 08 ca

237 I 0013 LA DURBELIERE ST AUBIN 01 ha 26 a 50 ca

237 I 0017 LA DURBELIERE ST AUBIN 00 ha 12 a 50 ca

237 I 0018 LA DURBELIERE ST AUBIN 01 ha 00 a 00 ca

237 I 0020 LA DURBELIERE ST AUBIN 00 ha 31 a 50 ca

237 I 0023 LA DURBELIERE ST AUBIN 00 ha 68 a 75 ca

237 I 0024 LA DURBELIERE ST AUBIN 00 ha 13 a 00 ca

237 I 0025 LA DURBELIERE ST AUBIN 00 ha 12 a 25 ca

237 I 0026 LA DURBELIERE ST AUBIN 00 ha 14 a 25 ca

237 I 0027 LA DURBELIERE ST AUBIN 01 ha 65 a 50 ca

237 I 0028 LA DURBELIERE ST AUBIN 00 ha 14 a 12 ca

237 I 0029 LA DURBELIERE ST AUBIN 00 ha 17 a 25 ca
237 I 0032 LA DURBELIERE ST AUBIN 00 ha 17 a 25 ca
237 I 0046 BILLAUD ST AUBIN 00 ha 19 a 50 ca
237 I 0220 BILLAUD ST AUBIN 00 ha 57 a 00 ca
237 I 0221 LA DURBELIERE ST AUBIN 00 ha 33 a 00 ca
237 I 0248 LA DURBELIERE ST AUBIN 00 ha 05 a 06 ca
237 I 0253 LA DURBELIERE ST AUBIN 16 ha 53 a 75 ca
237 I 0255 LA DURBELIERE ST AUBIN 00 ha 04 a 06 ca
237 I 0273 42 LA DURBELIERE ST AUBIN 00 ha 07 a 51 ca
237 I 0274 43 LA DURBELIERE ST AUBIN 00 ha 21 a 38 ca
237 I 0275 LA DURBELIERE ST AUBIN 00 ha 47 a 61 ca

Total surface : 24 ha 59 a 32 ca

- D'affecter le site, dans son ensemble, à un usage touristique et historique ;
- De conserver les servitudes suivantes :

1°) Il résulte d'un acte administratif en date du 12 février 1990 publié le 2 septembre 1991 volume 1991P n°2843 que le bien est grevé d'une servitude de canalisation d'eau potable au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Loire. Une copie du plan est demeurée annexée.

2°) Il résulte d'un acte reçu par Maître Alain BERTHIER, notaire à CERIZAY, le 28 avril 1993 publié le 18 juin 1993 volume 1993P n°1952, contenant retrait d'actif de la SCI venderesse, ce qui suit littéralement transcrit : « Pour accéder à l'immeuble désigné sous l'article 2ent de la désignation ci-dessus (parcelles 237 I n°21, 254 et 252), à partir du chemin rural dit « de la Durbelière », il est expressément convenu que le propriétaire dudit immeuble bénéficiera d'un droit de passage, à tous exercices, sur la parcelle située commune de 79700 MAULEON, territoire de SAINT AUBIN DE BAUBIGNE, au lieudit « la Durbelière », cadastrée section 237 I numéro 19 et numéro 255 ; ce droit de passage s'exercera, en passant sous le porche de la ferme de la Durbelière, à l'endroit le plus court et le moins dommageable, la seconde condition l'emportant toujours sur la première. »

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Denis PRISSET

La Secrétaire,
Aurélië GREGOIRE





